



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 096-043/2024

Objet : Arrêté de circulation.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise NCD Travaux Publics domiciliée 126Rue des Burtins,
01290 CROTTET représenté par Monsieur DALAIS Nicolas pour le compte de la S.I.E.A., domicilié au
32 Cours de Verdun, 01006 BOURG-EN-BRESSE, qui procédera à des travaux de 6 pose de poteaux
situés Route d'Arpent, Route des Paillardières, situés sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces
travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec
occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir Route d'Arpent et
Route des Paillardières. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 10 juin pour une durée de six mois, de
8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation
doit être rétablie le soir et week-end. Les travaux dureront seulement deux jours durant ce
délai.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. la circulation sera alternée manuellement par
panneaux. L'accès aux riverains reste nécessaire.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera
les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale.
- Entreprise NCD Travaux Publics.

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire
et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 23 mai 2024.

Le Maire,

Christian BERNIGAUD

